

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE  
DU  
MERCREDI 15 OCTOBRE  
2025**

# VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : [mairie@aire-sur-adour.fr](mailto:mairie@aire-sur-adour.fr) - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

**OBJET : Approbation du CRAAC (Compte Rendu Annuel d'Activités) 2024 relatif à la concession d'aménagement concernant l'éco-quartier de Lariou**

**Délibération n° 2025-060**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MERCREDI QUINZE OCTOBRE A DIX NEUF HEURES,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 9 octobre 2025, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

**PRESENTS :** Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Philippe PELLARINI, Chrystelle BARON, Bernard MALHERBE, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, Thierry BOURREC, JOËLLE RICHARD, André EVRARD, Danièle CASTAING, EVELYNE PISSOAT, Jean-Pierre CAUDY, Jérémie MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Isabelle MAUMUS, Alexandre MARTIN.

**PROCURATIONS :** Mme Corinne LAFFITTAU à M. Claude POMIES, Mme ISABELLE MECHIN à M. Philippe PELLARINI, M. Didier MARTIN à M. Thierry BOURREC, M. CEDRIC BOUET à Mme MARIE ASSIBAT, M. Jean-Pierre TRABESSE à M. Jérémie MARTI.

**EXCUSEES :** Mme Sandrine SATABIN, Mme Danielle BARRAUD, Mme Sonia DUBOSC.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Claude POMIES.

**Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Conseillers Municipaux présents : 21**

**Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 5**

**Conseillers Municipaux excusés : 3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de Commerce,

Vu le Code Civil,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 29 mars 2005, décidant du recours à une convention publique d'aménagement pour aménager le secteur de Lariou et de Laclabère (éco-quartier de Lariou) et par



laquelle le Conseil Municipal a également autorisé le lancement des consultations et de la procédure de mise en concurrence correspondante,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 29 septembre 2005, attribuant une concession d'aménagement, telle que définie notamment à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme, pour l'aménagement d'une zone d'habitation au niveau du secteur de Lariou et de Laclabère (éco-quartier de Lariou) à la SATEL,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 13 octobre 2011, autorisant la signature d'un avenant n° 1 à la concession d'aménagement précédemment conclue avec la SATEL concernant l'éco-quartier de Lariou,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 29 octobre 2013, approuvant la signature d'un avenant n° 2 à la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou précédemment conclue avec la SATEL,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 janvier 2017, approuvant la signature d'un avenant n° 3 à la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou précédemment conclue avec la SATEL,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 18 juin 2024, approuvant la signature d'un avenant n° 4 à la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou précédemment conclue avec la SATEL,

Vu les statuts de la SATEL,

Vu le traité de concession précédemment conclu entre la commune et la SATEL (éco-quartier de Lariou),

Vu le dernier CRAAC (Compte Rendu Annuel d'Activités) établi par la SATEL et relatif à la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant la création d'un éco-quartier au niveau du secteur de Lariou à Aire sur l'Adour,

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2005 susvisée, il a été attribué, par la commune, une concession d'aménagement, telle que définie notamment à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme, pour l'aménagement d'une zone d'habitation au niveau du secteur de Lariou et de Laclabère (éco-quartier de Lariou) à la SATEL,

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2011 susvisée, il a été autorisé la signature avec la SATEL d'un avenant n° 1 relatif à la concession d'aménagement précédemment conclue pour l'éco-quartier de Lariou,

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2013 susvisée, il a été autorisé la signature avec la SATEL d'un avenant n° 2 relatif à la concession d'aménagement précédemment conclue pour l'éco-quartier de Lariou,

Considérant que cet avenant n° 2 prolonge ainsi la durée de ladite concession de 5 années supplémentaires jusqu'au 26 novembre 2024 et vient préciser les modalités et conditions de participation financière de la commune au coût final de l'opération,

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2017 susvisée, il a été autorisé la signature avec la SATEL d'un avenant n° 3 relatif à la concession d'aménagement précédemment conclue pour l'éco-quartier de Lariou,

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2024, il a été autorisé la signature avec la SATEL d'un avenant n° 4 relatif à la concession d'aménagement précédemment conclue pour l'éco-quartier de Lariou,

Considérant que cet avenant n° 4 prolonge ainsi la durée de ladite concession de 5 années supplémentaires jusqu'au 26 novembre 2029 et qui prévoit également le versement de 850 000 euros HT de participation financière de la commune permettant ainsi de minorer le prix de vente des terrains ; cet avenant n°4 vient préciser les modalités et conditions de participation financière de la commune au coût final de l'opération,

Considérant l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer annuellement concernant le CRAAC (Compte Rendu Annuel d'Activités) établi par la SATEL et relatif à la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou précédemment attribuée par la commune à la SATEL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver le CRAAC (Compte Rendu annuel d'Activité) 2024 établi par la SATEL et relatif à la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou.

Ledit CRAAC sera annexé à la présente délibération.



Article 2 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU, sis 50 Cours Lyautey – BP 43 – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction compétente peut également être saisie au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ampliation de la présente délibération sera notamment transmise à M. le Directeur de la SATEL.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme  
A Aire sur l'Adour, le 16 octobre 2025

Le Maire,

Xavier LAGRAVE



Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-